#### GARD

## **CANTON De MARGUERITTES**

#### CAISSARGUES

# ARRETE DU MAIRE N° 2024-216

« Animations de Noël »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le Plan Vigipirate – Posture été /automne 2024 – Niveau Sécurité Renforcée Risque Attentat, en date du 07 mai 2024,

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité et pour faciliter les animations de Noël qui aura lieu sur la place Marie-Rose Pons, il y a lieu de réglementer, le stationnement sur la place Marie-Rose PONS.

### **ARRETE**

- ART. 1: Le stationnement est interdit, le vendredi 06 décembre 2024 de 16h00 jusqu'à 20h00, du côté droit de la place Marie-Rose Pons, face au n°74 de ladite place.
- ART. 2 : Un périmètre de sécurité est mis en place par les services de la mairie à l'aide de barrières toulousaines sur la place Marie-Rose Pons.
- ART. 3: Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

ART. 4: Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site de la Mairie de Caissargues et ampliation sera faite à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,

- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,

- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caissargues, le 12 navembre 2024

Le Maire, Olivier FABREGOUL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr